

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AIDE FAMILIAL¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 81 50 00 S 20 D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE FAMILIAL¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide familial, à savoir :

- ◆ intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne ;
- ◆ apporter à la personne, à la famille et à son environnement une aide concrète organisée et soutenue par la collectivité et les pouvoirs publics ;
- ◆ permettre le maintien à domicile des personnes et leur assurer une qualité de vie ;
- ◆ contribuer à une insertion dans la vie sociale ;
- ◆ jouer un rôle important de prévention ;
- ◆ assurer un rôle éducatif, sanitaire, d'aide relationnelle et sociale à la vie journalière en s'intégrant dans une équipe au sein d'un service agréé et sous le contrôle de celui-ci.

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

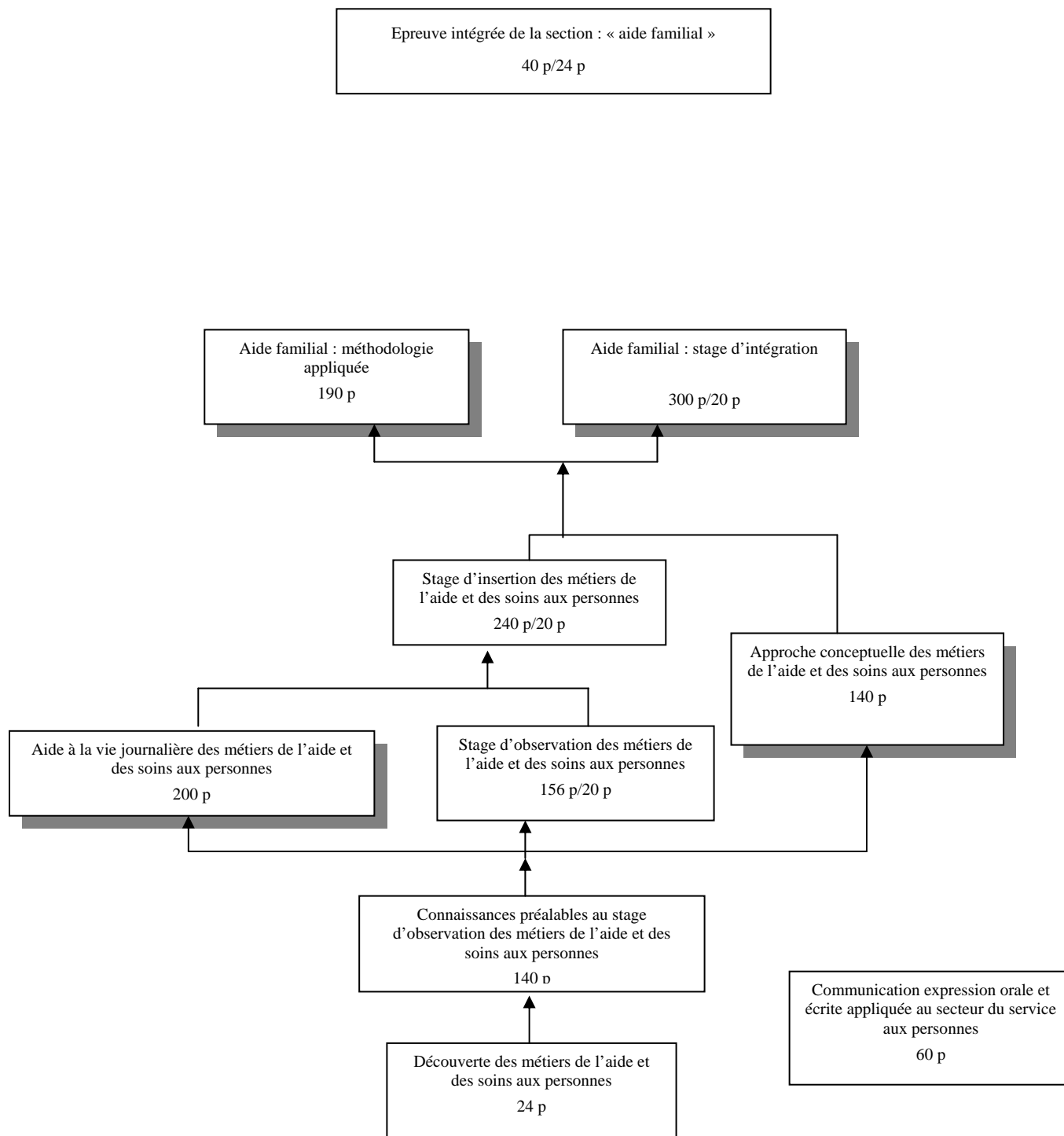
⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épique

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816001U21D1	801		24
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	ESST	814104U21D1	801		60
Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816002U21D1	801		140
Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816003U21D1	801	X	200
Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816004U21D1	801		156/20
Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816005U21D1	801	X	140
Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816006U21D1	801		240/20
Aide familial : méthodologie appliquée	ESST	815001U21D1	801	X	190
Aide familial : stage d'intégration	ESST	815002U21D1	801	X	300/20
Epreuve intégrée de la section : « aide familial »	ESSQ	815000U22D1	801		40/24

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1490
B) nombre de périodes professeur (2)	838

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'aide familial spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AIDE FAMILIAL¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le
28 février 2008

AIDE FAMILIAL¹

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'aide familial est une personne qualifiée et compétente, appelée à intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne.

Son rôle social est de permettre le maintien à domicile des personnes et de leur assurer une qualité de vie.

L'aide familial est intégré dans le travail social. Il est engagé par un service agréé et travaille sous la responsabilité et le contrôle de celui-ci.

La mission de l'aide familial s'exerce en étroite collaboration avec la famille et/ou l'entourage. L'aide familial peut contribuer à une insertion dans la vie sociale et jouer un rôle important de prévention.

La spécificité de sa fonction réside dans le fait qu'il intervient sur des plans divers.

Sur le plan individuel, il intervient vis à vis de la personne aidée.

Sur le plan collectif, il apporte à la famille et à son environnement une aide concrète organisée et soutenue par la collectivité. Il est un agent d'intégration et d'aide qui agit au nom d'un service soutenu par la collectivité et les pouvoirs publics.

Sur le plan préventif, il repère et signale, par sa capacité d'observation, les situations à risques. Il joue un rôle éducatif.

Enfin, sur le plan curatif, il assure un rôle éducatif, sanitaire, d'aide relationnelle et sociale à la vie journalière.

Le travail de l'aide familial implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être au bénéficiaire.

II - TACHES

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - ◆ le bénéficiaire, sa famille, son entourage,
 - ◆ les responsables hiérarchiques,
 - ◆ les autres membres de l'équipe ;

- ◆ contribuer, dans les limites de sa fonction, au bien-être quotidien des personnes dans les domaines suivants :
 - ◆ aide à la vie quotidienne :
 - accompagnement des enfants, des personnes âgées, malades ou handicapées,
 - aide aux déplacements à l'extérieur,
 - courses,
 - entretien des pièces habitées et du linge,
 - préparation des repas,...
 - ◆ rôle sanitaire :
 - tâches liées à l'hygiène, à la santé, au confort et à la sécurité de la personne

⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épique

- ◆ rôle éducatif :
 - conseils d'hygiène de vie,
 - adaptation du logement,
 - soutien des familles dans leur rôle éducatif,
 - évaluation et stimulation des potentialités du bénéficiaire ;
- ◆ aide relationnelle :
 - écoute active,
 - identification des difficultés,
 - soutien moral par la présence, par le dialogue, par le maintien de l'autonomie,
 - accompagnement du bénéficiaire en fin de vie et de son entourage ;
- ◆ aide sociale :
 - accompagnement du bénéficiaire lors des démarches administratives et dans l'organisation du budget (aide limitée à une demande de proximité),
 - appel et orientation vers des services ou des organismes spécialisés.
- ◆ s'intégrer dans une équipe de service et exercer sa fonction en étroite collaboration avec le(s) travailleur(s) social(aux) chargé(s) de l'encadrer notamment, dans la recherche d'autres intervenants ;
- ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
- ◆ transmettre ses observations et ses informations lors des réunions de coordination afin d'optimiser l'efficacité de l'aide ;
- ◆ observer et signaler les changements chez le bénéficiaire sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
- ◆ assurer un soutien au bénéficiaire en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
- ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.

III – DEBOUCHES

- ◆ services d'aide aux familles et aux personnes âgées,
- ◆ centres de coordination de soins et services à domicile,
- ◆ services intégrés de soins à domicile,
- ◆ services d'aides familiales.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Aide familial »

Date d'application : **01/09/2008**
Date limite de certification : **01/09/2010**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
81 50 00 S20 D1		Aide familial	81 41 00 S 20 D1		Auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			
81 60 01 U21 D1	801	Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 41 01 U21 D1	801	Découverte du métier de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			
81 41 04 U21 D1	801	Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	81 41 04 U21 D1	801	Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes			NEANT			
81 60 02 U21 D1	801	Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 41 02 U21 D1	801	Connaissances préalables au stage d'observation de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Aide familial »

Date d'application : **01/09/2008**
Date limite de certification : **01/09/2010**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
81 60 03 U21 D1	801	Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 41 06 U21 D1	801	Aide à la vie journalière : soins d'hygiène et de confort			NEANT			
			81 41 07 U21 D1	801	Aide à la vie journalière : tâches hôtelières et diététique						
			81 41 08 U21 D1	801	Psychologie et méthodologie appliquées à l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités						
81 60 04 U21 D1	801	Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 41 03 U21 D1	801	Stage d'observation: auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Aide familial »

Date d'application : **01/09/2008**
Date limite de certification : **01/09/2010**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
81 60 05 U21 D1	801	Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	81 41 05 U21 D1	801	Législation sociale et institutions sociales			NEANT			
			81 41 09 U21 D1	801	Déontologie de l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités						
81 60 06 U21 D1	801	Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes			NEANT			NEANT			
81 50 01 U21 D1	801	Aide familial : méthodologie appliquée	81 41 08 U21 D1	801	Psychologie et méthodologie appliquées à l'auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			
			81 41 07 U21 D1	801	Aide à la vie journalière : tâches hôtelières et diététique						

Date de dépôt :
Date d'approbation : **05/06/2008**

« Aide familial »

Date d'application : **01/09/2008**
Date limite de certification : **01/09/2010**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
81 50 02 U21 D1	801	Aide familial : stage d'intégration	81 41 10 U21D1	801	Stage : auxiliaire polyvalente(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			
			81 41 11 U21 D1	801	Stage : auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités : orientation services à domicile						
81 50 00 U22 D1	801	Epreuve intégrée de la section : « aide familial »	81 41 00 U22 D1	801	Epreuve intégrée de la section : auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités			NEANT			

Pas de nouvelle version pour cette UF

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**DECOUVERTE DES METIERS
DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 01 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DECOUVERTE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'apprécier sa motivation et ses atouts face aux métiers de l'aide et des soins aux personnes, leurs contraintes et leurs exigences.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur,
Certificat du deuxième degré de l'enseignement secondaire,
Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique,
Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale: découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	20
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

sur base de situations professionnelles exemplatives,

- ◆ d'identifier :
 - ◆ des tâches spécifiques relatives à la profession de l'aide familial et de l'aide-soignant, telles que précisées dans la réglementation,
 - ◆ des qualités humaines et professionnelles requises,
 - ◆ des contraintes exigées par l'exercice des professions, par exemple : extrait du casier judiciaire, santé, horaires de travail,
 - ◆ l'organisation et les exigences de la formation,
 - ◆ ses atouts, ses potentialités et ses limites,
 - ◆ les aspects professionnels qui l'attirent ou le gênent éventuellement.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable d'exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations et des professions de l'aide et des soins aux personnes.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de son analyse et de l'argumentation,
- ◆ la clarté avec laquelle l'étudiant s'exprime.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que le groupe ne dépasse pas vingt personnes.

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ECRITE
APPLIQUEE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 41 04 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 1997 ,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ECRITE APPLIQUEE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant les capacités fondamentales de compréhension à l'audition et d'expression orale et écrite nécessaires à l'exercice d'un métier du secteur du service aux personnes.

En outre, elle vise à faire percevoir et analyser dans un comportement non-verbal les éléments qui sont des sources d'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de:

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale de la communication: expression orale et écrite	CT	F	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- ◆ en compréhension à l'audition:
 - ◆ d'écouter;
 - ◆ de restituer les éléments essentiels de messages;
- ◆ en compréhension de l'écrit:
 - ◆ de décoder des directives professionnelles globales et spécifiques de manière à dégager les implications concrètes dans une situation donnée;
 - ◆ de synthétiser des documents liés à la vie sociale;
- ◆ en expression orale:
 - ◆ de reformuler, auprès des personnes qui font appel à ses prestations, l'essentiel d'un message écrit ou oral;
 - ◆ d'exprimer des messages clairs et adaptés à l'interlocuteur;
- ◆ en expression écrite:
 - ◆ de rédiger des rapports manuscrits à l'intention de l'institution qui l'emploie;
 - ◆ de rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation dont le modèle est préalablement défini.

Dans cette perspective, l'unité de formation visera à ce que l'étudiant développe les capacités suivantes:

- ◆ libérer son expression devant un groupe, un supérieur hiérarchique ou une personne inconnue:
 - ◆ en prenant la parole spontanément;
 - ◆ en posant des questions pour clarifier sa compréhension du message;
 - ◆ en posant des questions qui facilitent l'expression de l'interlocuteur;
- ◆ différencier, dans un message écrit ou oral:
 - ◆ les faits relatés des sentiments exprimés;

- ◆ les faits relatés de leur interprétation;
- ◆ ce qui relève de l'injonction de ce qui est simplement énonciatif;
- ◆ prendre conscience de la dimension non-verbale d'un message et en rendre compte oralement et par écrit;
- ◆ prendre note d'observations permettant de comprendre les intentions des messages exprimés (séduire, convaincre, réconforter, informer, etc.);
- ◆ décoder un message écrit et oral;
- ◆ reconstruire l'essentiel d'un message écrit ou oral;
- ◆ rédiger des notes ou un rapport dans le respect des règles orthographiques et vérifier la clarté de son expression;
- ◆ produire un message oral ou écrit adapté à des niveaux de langage reflétant des situations professionnelles du secteur du service aux personnes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible, qu'il est capable de:

- ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes:
 - ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information;
 - ◆ en encourageant la participation de l'autre ou du groupe;
 - ◆ en explicitant d'une manière objective la relation d'un événement;
 - ◆ en expliquant la méthode qu'il emploie pour réduire la subjectivité de son message;
- ◆ rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- ◆ la précision de la réponse donnée;
- ◆ la clarté dans l'expression orale ou écrite;
- ◆ le respect de l'autre et le sens de l'écoute;
- ◆ le soin apporté dans la présentation de messages écrits.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE
D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS
AUX PERSONNES.**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 02 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise, en référence aux réglementations en vigueur régissant les métiers de l'aide et des soins aux personnes à développer les connaissances de base des métiers de l'aide familial et de l'aide-soignant nécessaires au stage d'observation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations aux métiers de l'aide et des soins aux personnes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation: «DECOUVERTE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 01 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie appliquée	CT	F	18
Communication appliquée	CT	F	24
Soins d'hygiène et de confort	CT	B	18
Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle	PP	L	10
Aide à la vie journalière	CT	B	20
Institutions et services sociaux	CT	B	10
Méthodologie de l'observation	CT	F	12
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie appliquée

A partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

l'étudiant(e) sera capable de décrire :

- ◆ les rôles et les fonctions des intervenants de l'aide et soins aux personnes au sein de leur équipe professionnelle et en tenant compte des secteurs d'activité ;
- ◆ les objectifs et les réalités des institutions et services dans lesquels ces intervenants sont amenés à travailler ;
- ◆ les notions de respect des personnes et du secret professionnel.

4.2. Communication appliquée

L'étudiant(e) sera capable :

en vue d'établir une communication professionnelle et à partir de situations exemplatives,

- ◆ de relever ce qui chez lui, est du domaine des faits, de l'interprétation et des émotions ;
- ◆ de distinguer les valeurs issues de son éducation et de son expérience propres et de savoir accepter ces éléments chez les autres ;
- ◆ de différencier les modes de communication (verbale et non verbale).

4.3. Soins d'hygiène et de confort

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles exemplatives,

- ◆ d'expliciter des notions telles que : santé, maladie, hygiène, confort,... ;
- ◆ de différencier les concepts d'autonomie/hétéronomie, d'indépendance/dépendance ;
- ◆ d'énoncer les principes de base d'hygiène professionnelle.

4.4. Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle

L'étudiant sera capable :

en respectant les principes d'hygiène et d'ergonomie,

- ◆ de s'exercer :
 - ◆ à la réfection du lit non occupé,
 - ◆ à la distribution des repas,
 - ◆ à la mobilisation de la personne dans le cadre de la vie journalière,

- ◆ aux techniques élémentaires d'hygiène corporelle.

4.5. Aide à la vie journalière

L'étudiant(e) sera capable :

à partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

- ◆ de distinguer les habitudes de vie des personnes (habitudes alimentaires, vestimentaires, hygiène corporelle, entretien du cadre de vie) liées à leur culture, leur âge, leur religion,.... ;
- ◆ de prendre en compte ces différents éléments dans l'aide apportée.

4.6. Institutions et services sociaux

L'étudiant sera capable de distinguer et de caractériser différentes institutions et services dans lesquels il peut être amené à travailler :

- ◆ services d'aide à domicile,
- ◆ MR et MRS,
- ◆ établissements de soins,
- ◆ ...

4.7. Méthodologie de l'observation

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer une grille commune d'observation et de l'utiliser, sur base des notions abordées dans les autres cours de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études*, d'utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des définitions,
- ◆ la finesse apportée à l'observation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes, sauf pour les cours pratiques de soins d'hygiène et de confort où le nombre de personnes ne devrait pas excéder quinze.

COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**AIDE A LA VIE JOURNALIERE DES METIERS
DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 03 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE A LA VIE JOURNALIERE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans le domaine de l'hygiène, du confort, de la nutrition et des activités de la vie quotidienne, afin de développer des compétences professionnelles, techniques et relationnelles dans les limites de sa fonction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes » CODE n° 81 60 02 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Nutrition	CT	B	30
Hygiène et confort	CT	B	60
Hygiène et confort : pratique professionnelle	PP	L	40
Activités de la vie quotidienne	CT	B	30
3.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200

4. PROGRAMME

4.1. Nutrition

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les règles d'hygiène alimentaire ;
- ◆ de décrire les besoins nutritionnels de la personne saine ;
- ◆ de caractériser les groupes alimentaires, les modes de cuisson et de conservation des aliments ;
- ◆ de caractériser les principaux régimes alimentaires et d'élaborer des menus diversifiés qui en tiennent compte.

4.2. Hygiène et confort

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de la politique de la santé,

- ◆ de décrire son rôle au sein des services à domicile et des institutions de soins ;
- ◆ d'identifier les grands problèmes de santé de la population actuelle ;
- ◆ de répertorier des actions préventives en matière d'hygiène et de santé en collaboration avec le responsable hiérarchique ;

dans la perspective de l'approche globale de la personne,

- ◆ de décrire les besoins fondamentaux de l'être humain et de préciser les particularités liées à chaque âge de la vie (naissance, croissance, vieillissement, fin de vie) ;
- ◆ d'identifier les aspects inhabituels de l'état de santé ou du comportement des personnes aidées et de les transmettre de façon concise et précise, oralement et par écrit ;
- ◆ de reconnaître les besoins d'aide dans le domaine de l'hygiène et du confort en fonction des difficultés repérées dans la vie quotidienne et/ou en fonction de la demande ;
- ◆ de formuler des propositions d'aide liées à sa pratique professionnelle en tenant compte des capacités, des âges, des habitudes ;
- ◆ de formuler les critères d'évaluation de ses actions ;

dans le contexte du développement de l'autonomie de la personne,

- ◆ d'identifier les sphères d'activités quotidiennes qui permettent d'évaluer l'autonomie de la personne aidée ;
- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de l'autonomie, par une stimulation physique et mentale ;

- ◆ de décrire les moyens de solliciter une participation aux activités sociales afin de contribuer au maintien de l'autonomie extra familiale ;
- ◆ de communiquer avec la personne aidée afin de connaître ses demandes et de contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie.

4.3 Hygiène et confort : pratique professionnelle

Dans les limites des compétences professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'aider à maintenir l'hygiène corporelle en respectant l'intimité des personnes aidées et en s'adaptant aux situations rencontrées ;
- ◆ d'appliquer les techniques adéquates d'aide à la vie journalière, relatives aux domaines de l'hygiène et du confort ;
- ◆ d'apporter une aide partielle ou complète au patient/résident pour la prise des repas (servir – desservir, aides appropriées) ;
- ◆ de réaliser les actes qui contribuent au confort et au bien-être des personnes aidées ;
- ◆ de poser les actes qui permettent le maintien d'une image positive de soi dans le domaine vestimentaire et esthétique ;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention qui préviennent blessure et douleur chez la personne aidée et pour lui-même ;
- ◆ de veiller à la sécurité des bénéficiaires et des familles et d'appliquer la conduite à tenir en cas d'urgence ;
- ◆ de vérifier les composants d'une pharmacie familiale.

4.4. Activités de la vie quotidienne

Dans le souci d'un équilibre budgétaire et du respect de l'environnement, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, d'organisation du travail,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de caractériser les matières et produits en vue de leur utilisation adéquate ;
- ◆ d'identifier et de caractériser l'outillage et le matériel en vue de leur utilisation adéquate et de leur entretien ;
- ◆ d'élaborer un plan de gestion :
 - ◆ des achats par la lecture et l'analyse correcte de l'étiquetage des produits,
 - ◆ des stocks et des réserves alimentaires,
 - ◆ des déchets ;
- ◆ d'identifier les principes de maintenance des locaux et du linge ;
- ◆ de proposer des adaptations de l'environnement immédiat qui améliorent le confort de la personne aidée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour une situation donnée et dans les limites de ses fonctions,

- ◆ de proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;

- ◆ de proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ de poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

Pour déterminer le degré maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des actions proposées,
- ◆ le niveau de maîtrise des gestes posés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours d' « Hygiène et confort : pratique professionnelle », il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 04 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- ◆ confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ le conforter dans le choix de sa future profession et de son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation: « CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES », code N° 81 60 02 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U
Z

3.1. Etudiant : 156 périodes

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	PP	O	20
Total des périodes:			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle à domicile et en institution au départ d'une grille d'observation ;
- ◆ de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant dans le choix des deux lieux de stage ;
- ◆ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations ;
- ◆ évaluer le travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ de déterminer la profession qu'il envisage et d'expliquer son choix ;
- ◆ de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des observations,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la qualité de l'argumentation développée,
- ◆ la qualité rédactionnelle du rapport.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 05 U 21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de législation sociale et d'institutions sociales, de psychologie et de déontologie, dans les métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de pouvoir les utiliser dans le cadre de sa future profession pour :
 - ◆ observer les problèmes rencontrés à domicile et en institution et en informer la structure concernée en vue d'une orientation éventuelle vers un organisme compétent ;
 - ◆ développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques psychologiques, sociales, culturelles et physiques de ses interlocuteurs (bénéficiaires, collègues, responsables) ;
 - ◆ adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 02 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législations et institutions sociales	CT	B	30
Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	58
Principes de déontologie	CT	F	24
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4. PROGRAMME

4.1. Législations et institutions sociales

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales ;
- ◆ de distinguer les notions de droit et de loi ;
- ◆ de définir les notions essentielles du droit familial ;
- ◆ de décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne ;
- ◆ d'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure, fonctionnement, formation continue) :
 - ◆ aux familles (O.N.E, aide à la jeunesse, I.M.P., services d'aide aux familles en difficulté, services de médiation familiale,...),
 - ◆ aux personnes âgées (maison de repos et maison de repos et de soins; établissement de soins,...),
 - ◆ aux personnes handicapées (associations d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents,...).

4.2. Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire les principales étapes du développement chez l'enfant et chez l'adulte, y compris le vieillissement ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci ;
- ◆ de se positionner par rapport à la problématique de la mort, d'expliquer le processus du deuil et de décrire les fondements psychologiques de la démarche palliative.

4.3. Principes de déontologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier les identités professionnelles et les fonctions des métiers de l'aide et des soins aux personnes par rapport :
 - ◆ à une institution ou un service d'aide à domicile,
 - ◆ au bénéficiaire,
 - ◆ à une équipe et aux autres intervenants,
 - ◆ à l'évolution des besoins de la population ;
- ◆ d'illustrer la diversité des objectifs et des réalités des structures et des institutions où il sera amené à travailler ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie des métiers de l'aide et des soins aux personnes (secret professionnel, respect des personnes, limites de chaque fonction,...) ;
- ◆ de repérer les règles déontologiques fondamentales concernées dans des situations concrètes telles que la maltraitance, l'alcoolisme, la violence,... ;
- ◆ de dégager des attitudes possibles à adopter en conformité avec les besoins de la personne aidée, les exigences de l'institution ou du service et les règles déontologiques ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire et de les formuler.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ◆ d'identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ de décrire le cadre institutionnel ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ la discrimination entre les observations et leur interprétation,
- ◆ la prise en compte des limites de la fonction des intervenants,
- ◆ la qualité de la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours de « psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les cours de « législations et institutions sociales » et de « principes de déontologie », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES
SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 06 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ analyser le contexte institutionnel ;
- ◆ analyser et évaluer continuellement ses actions et ses relations ;
- ◆ s'exercer aux tâches communes des fonctions d'aide soignant et d'aide familial dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ déterminer la profession qu'il envisage et expliquer son choix ;
- ◆ se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle ;
- ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;
- ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 04 U 21 D1 et « AIDE A LA VIE

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre aux métiers,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
à partir de situations professionnelles vécues aussi bien en institution qu'à domicile,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ *lors de la prise en charge de la personne :*
 - ◆ de veiller à la satisfaction de ses besoins fondamentaux ;
 - ◆ de veiller à sa sécurité physique et psychique ;
 - ◆ d'apporter une aide à la restauration ou au maintien de l'autonomie ;
 - ◆ de contribuer à son confort et au maintien de son hygiène ;
 - ◆ de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les intervenants professionnels ;
- ◆ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'expliciter et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE FAMILIAL : METHODOLOGIE APPLIQUEE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 50 01 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

AIDE FAMILIAL : METHODOLOGIE APPLIQUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir et appliquer les connaissances théoriques et pratiques dans les domaines de la déontologie et de la législation, de la communication professionnelle, des tâches ménagères afin de maîtriser les compétences professionnelles, techniques et relationnelles de l'aide familial.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes	
Déontologie et législation	CT	B	40	
Communication professionnelle	CT	B	36	
Activités de la vie quotidienne	CT	B	20	
Activités de la vie quotidienne: pratique professionnelle	PP	L	56	
3.2. Part d'autonomie			P	38
Total des périodes				190

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie et législation

Au départ d'une situation professionnelle amenée par l'étudiant ou le chargé de cours,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les notions de législation spécifique au secteur de l'aide à domicile ;
- ◆ de définir les notions de législation du travail spécifique au métier d'aide familial ;
- ◆ d'utiliser les notions théoriques de la déontologie professionnelle ;
- ◆ d'identifier la place, le rôle et la responsabilité de l'aide familial dans la situation envisagée ;
- ◆ de dégager les attitudes possibles à prendre en conformité avec les besoins de la personne aidée ;
- ◆ de choisir un mode d'intervention adéquat tout en fixant les limites de son action ;
- ◆ de discerner les informations à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire ;
- ◆ d'analyser les conséquences de son intervention ;
- ◆ de porter un jugement critique lui permettant de réajuster son action.

4.2. Communication professionnelle

Au départ de situations professionnelles amenées par l'étudiant ou le chargé de cours,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de pratiquer l'écoute active et d'entendre l'expression de la réalité de l'autre ;
- ◆ d'observer les réactions de son interlocuteur et d'en tenir compte ;
- ◆ de développer ses capacités d'expression en distinguant faits, interprétations et émotions ;
- ◆ d'adapter son langage aux différents partenaires et au public accompagné ;
- ◆ de rapporter, de manière pertinente, les informations à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire ;
- ◆ de choisir un outil de communication adapté à chaque situation et à chaque interlocuteur.

4.3. Activités de la vie quotidienne

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments qui contribuent, dans les limites de sa fonction, au bien-être au quotidien des personnes :
 - ◆ accompagnement et aide à la prise en charge des enfants, des personnes âgées, malades, ou handicapées,
 - ◆ aide au déplacement à l'extérieur,
 - ◆ aide pour les courses,
 - ◆ adaptation du logement en vue de promouvoir l'hygiène, le confort, la sécurité,
 - ◆ soutien moral à la personne et à son entourage par la présence, le dialogue et l'animation,
 - ◆ accompagnement de la famille dans son rôle éducatif,
 - ◆ appel et orientation vers des organismes ou des services spécialisés.

4.4. Activités de la vie quotidienne : pratique professionnelle

Dans le souci d'un équilibre budgétaire et du respect de l'environnement, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, d'organisation du travail,

dans le respect de la personne aidée, de ses valeurs, de ses désirs,... et dans le souci de préserver au maximum son autonomie et sa participation aux activités de la vie quotidienne,

l'étudiant sera capable :

- ◆ *dans le cadre d'une demande de proximité*, d'accompagner le bénéficiaire lors des démarches administratives et dans l'organisation de son budget ;
- ◆ d'assurer l'entretien des lieux de vie et du linge par la mise en œuvre des techniques et d'une organisation du travail adéquates ;
- ◆ de préparer des repas équilibrés :
 - ◆ répondant aux besoins et aux goûts de l'individu ;
 - ◆ en appliquant les règles nutritionnelles, diététiques et hygiéniques ;
 - ◆ en adaptant des recettes de publications courantes ;
 - ◆ en les présentant agréablement et soigneusement.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une ou plusieurs situations exemplatives,
dans le respect des règles de déontologie et de la législation en vigueur dans le secteur,

- ◆ de relever les outils de communication pertinents ;
- ◆ de relever les éléments qui contribuent au bien-être de la personne et de son entourage ;
- ◆ de décrire et de justifier son intervention du point de vue :
 - ◆ des différentes démarches (administratives, courses, aide aux déplacements,...),
 - ◆ de la préparation des repas appropriés,
 - ◆ de l'entretien du linge et des locaux,
 - ◆ de la communication.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision dans l'énumération de ses interventions et des techniques utilisées,

- ◆ la qualité de la justification,
- ◆ l'efficacité de l'organisation du travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « activités de la vie quotidienne », il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE FAMILIAL : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 50 02 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE FAMILIAL : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, *en situation d'activité professionnelle*, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ s'exercer à la fonction d'aide familial dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ◆ analyser, évaluer et adapter son action professionnelle ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;

- ♦ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 300 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre au métier,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,*

l'étudiant sera capable :

- ♦ d'intégrer les acquis théoriques ;
- ♦ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ♦ d'analyser le fonctionnement et les composantes du service d'aide à domicile en vue de s'intégrer au travail de l'équipe ;
- ♦ de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide familial dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire :
 - ♦ organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du bénéficiaire, de la famille, de son entourage et du service ;
 - ♦ veiller à la satisfaction des besoins du bénéficiaire ;
 - ♦ exécuter les tâches courantes de la vie quotidienne en veillant à solliciter la participation du bénéficiaire et de l'entourage ;
 - ♦ analyser les difficultés rencontrées chez le bénéficiaire en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
 - ♦ proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration de la qualité de vie du bénéficiaire dans le respect de son projet de vie ;
- ♦ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les autres intervenants professionnels ;
- ♦ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la progression du travail de l'équipe ;

- ◆ d'analyser, d'évaluer les résultats de ses actions et de les adapter ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide familial.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'expliciter et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, les tâches relevant du profil professionnel d'aide familial ;
- ◆ de travailler en équipe dans le cadre d'un service d'aide à domicile ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la capacité de prise de recul,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE FAMILIAL »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 81 50 00 U 22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE FAMILIAL »
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail à domicile, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide familial.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section : « Aide familial »	CT	I	4

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles concrètes,

l'étudiant sera capable de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du secteur de l'aide à domicile. Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique d'aide familial,
- ◆ l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la (aux) question(s) de départ,
- ◆ une réflexion relative à la formation continue.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,

- ◆ de situer, avec précision, son action dans le contexte d'un projet du service à domicile dont le cadre a été défini ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide familial, y compris l'importance de la formation continue ;
- ◆ d'expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- ◆ la capacité à élargir le débat,
- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,

- ◆ la clarté de la présentation orale.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.